

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

21 JUILLET 2020

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BERNY Rémi, BONITHON Pierre, BORIE Patrick, BOUCKENOOGHE Alain, CHAIGNE Danielle, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CHÂTEAU Philippe, CLAEYS Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COMBEAU Danielle, CORDEAU Joël, DANIAU Christian, DELAGE Michel, ETIENNE Murielle, FERSING Jacques, FOUCHER Daniel, FOUGERE Josette, FRANCOIS Gwenahél, GARITEY Luc, GENINI Didier, GUILLIN Sylvie, HENCHOZ Sandrine, HUGUENOT Yvan, LAVERGNE Marie-Claire, LEHAMBRE Pierre-Yves, MAZIERE Fabrice, MICHENAUD Françoise, PEAULT Jean-Luc, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RABARDY David, REYTHIER Fabien, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, SAGNE Annie, VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : BONTE Arnaud

Titulaires absents : PRAGOUT Marie

Titulaires absents excusés : GERVAIS Alexandre, NADAUD Stéphane

Pouvoirs : GERVAIS Alexandre à DELAGE Michel

Secrétaire de séance : REYTHIER Fabien

Monsieur le Président, Michel CUNY, procède à l'appel des nouveaux membres du conseil syndical.

Monsieur CUNY appelle le doyen d'âge afin qu'il préside le début de la séance : Monsieur BERNY Rémi. Celui-ci s'excuse de ne pouvoir présider car il ne voit pas bien suite à une opération. Madame SAGNE Annie est alors la deuxième doyenne d'âge. Elle prend la présidence de la séance.

I – INSTALLATION DU CONSEIL

Le quorum étant atteint, Madame Annie SAGNE, doyenne d'âge de l'Assemblée, en sa qualité de Présidente explique que par arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint Germain de Montbron , la composition du Conseil syndical est arrêtée comme suit :

Chacune des communes membres désigne des délégués titulaires selon les modalités suivantes :

- Pour les communes jusqu'à 1 500 habitants : 1 délégué,
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants : 1 délégué + 1 délégué par tranche entamée de population de 1 000 habitants au-delà de 1 500 habitants ;
- La population prise en compte est la dernière « population totale communale » (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du Conseil syndical.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Il rappelle, qu'en application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral précité, les Maires des collectivités membres étaient chargés de l'exécution de celui-ci, et notamment de la désignation de leurs délégués.

Il indique également qu'en cas de vacance d'un délégué, l'article L5211-8 du CGCT est applicable, afin de pouvoir disposer d'une assemblée délibérante réputée complète. A défaut de désignation par la collectivité d'un nouveau délégué, la représentation de cette collectivité au sein du Conseil syndical est

assurée par son Maire, si elle ne compte qu'un délégué et par son maire et son premier adjoint dans la cas contraire. En revanche, aucun suppléant n'est nommé. Cette représentation est valable tant que la collectivité n'a pas délibérée sur la désignation de son ou ses délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président précise, qu'en application de cet arrêté préfectoral, le Conseil syndical est composé de 40 délégués titulaires et 39 délégués suppléants (la commune d'Agris ayant élu seulement un titulaire).

Le quorum étant atteint, la doyenne d'âge de l'Assemblée donne lecture de la liste des délégués titulaires et suppléants.

Au terme de cet énumération, elle les déclare installer, dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Prend acte de la désignation des délégués titulaires et suppléants effectuée par les collectivités énumérées ci-dessus.

En qualité de délégués titulaires :

BARDOULAT Jean-Pierre

BERNY Rémi

BONITHON Pierre

BORIE Patrick

BOUCKENOOGHE Alain

CHAIGNE Danielle

CHAMOULEAUD Jean-Pierre

CHÂTEAU Philippe

CLAEYS Jean-Pierre

CLEMENT Patrick

COMBEAU Danielle

CORDEAU Joël

DANIAU Christian

DELAGE Michel

ETIENNE Murielle

FERSING Jacques

FOUCHER Daniel

FOUGERE Josette

FRANCOIS Gwenhaël

GARITEY Luc

GENINI Didier

GERVAIS Alexandre

GUILLIN Sylvie

HENCHOZ Sandrine

HUGUENOT Yvan

LAVERGNE Marie-Claire

LEHEMBRE Pierre-Yves

MAZIERE Fabrice

MICHENAUD Françoise

NADAUD Stéphane

PÉAULT Jean-Luc
PINTAUD Eric
PRAGOUT Marie
QUEMENT André
RABARDY David
REYTHIER Fabien
ROUHAUD Henri
ROUHIER Guy
SAGNE Annie
VIGNAUD Romain

En qualité de délégués suppléants :

ABIZANDA-CORTS Didier
AUPY Nicolas
AZEN Bernard
BESSON Frédéric
BONTE Arnaud
CATTAN François
CHARNEAU Christophe
DANIEL Thierry
DEBOUCHAUD Aurélien
DECHANDON Daniel
DELAGE Jacques
DELAGE Régine
DELANGÉAS Jean-Claude
DHUICQ Edwige
DIAZ Frédéric
FONTANNAUD Patricia
FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis
GADON Justine
GUILLAUME Cindy
HENRARD Patrick
JACOB-JUIN Serge
JEHANNO Bernard
LEGRAND Xavier
LOHUES François
LUSSON Sandra
MARSAUD Jean-Louis
MERIEAU Olivier
MICHAUD Quentin
MORISSET Bernard
NICOLEAU Pierrick
PASTURAUD Frédéric
PICHON Evelyne
PRUD'HOMME Eric
RHOUY Stéphane
SEGUIN Philippe
SMEETS Vivian

TASCHER Mathieu
VEDRENNE Serge
VIDAL Laurent

II – ELECTION DU PRESIDENT

Madame Annie SAGNE, doyenne d'âge de l'Assemblée, en sa qualité de Présidente expose qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

Elle rappelle, par conséquent, qu'en application de l'article L2122-7 le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Annie SAGNE fait appel aux candidatures.

Monsieur Gwenhaël FRANCOIS se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Lors de sa présentation il explique qu'il souhaite que le siège soit à Montbron avec des bureaux propriétés du Syndicat pour être au plus près des services administratifs.

Il souhaite également que Mathieu GABILAN, agent administratif, passe de 75% à 100% au Syndicat, suite à la charge des travaux à suivre.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 34.

Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Résultat :

Monsieur Gwenhaël FRANCOIS : 33 voix

Monsieur Fabrice MAZIERE : 1 voix

Monsieur Gwenhaël FRANCOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Président et est immédiatement installé.

III – COMPOSITION DU BUREAU ET NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS A ELIRE

Monsieur le Président expose, qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il ne puisse excéder quinze.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint Germain de Montbron et son article 6 sur la composition du Conseil syndical, celui-ci est composé de 40 délégués titulaires. Le nombre de Vice-présidents pourrait donc être au maximum de 7.

Monsieur le Président propose de créer 7 postes de vice-présidents dont :

- Un vice-président en charge des travaux
- Un vice-président en charge des finances
- Un vice-président en charge de la communication
- Un vice-président en charge des ressources humaines
- Un vice-président en charge du PGSSE et périmètres de protection
- Un vice-président en charge du renfort travaux
- Un vice-président en charge des relations avec les délégataires

Ainsi, le Bureau sera composé de 8 membres : le Président et les vice-présidents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Décide de créer 7 postes de Vice-présidents, comme présenté ci avant.
- De fixer la composition du Bureau comme suit :
 - le Président :
 - et les 7 vice-présidents.

IV – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

1/ VP1 : travaux

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge des travaux.

Monsieur Jean-Pierre BARDOULAT se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 blancs / 0 nul
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Résultat :

Monsieur Jean-Pierre BARDOULAT: 33 voix

Décision du vote : Monsieur Jean-Pierre BARDOULAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président en charge des travaux et est immédiatement installé.

2/ VP2 : finances

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge des finances.

Monsieur Jacques FERSING se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6 blancs / 1 nul
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Résultat :

Monsieur Jacques FERSING: 32 voix

Décision du vote : Monsieur Jacques FERSING ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président en charge des finances et est immédiatement installé.

3/ VP3 : communication

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge de la communication.

Monsieur Fabrice MAZIERE se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 blancs / 0 nul
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Résultat :

Monsieur Fabrice MAZIERE: 34 voix

Décision du vote : Monsieur Fabrice MAZIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président en charge de la communication et est immédiatement installé.

4/ VP4 : personnel

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge des Ressources humaines.

Monsieur Didier GENINI se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9 blancs / 2 nuls
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Résultat :

Monsieur Didier GENINI: 28 voix

Décision du vote : Monsieur Didier GENINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président en charge des Ressources humaines et est immédiatement installé.

5/ VP5 : PGSSE

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et des Périmètres de Protection.

Monsieur Michel DELAGE se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 blancs / 0 nul
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Résultat :

Monsieur Michel DELAGE: 34 voix

Décision du vote : Monsieur Michel DELAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président en charge du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et des Périmètres de Protection et est immédiatement installé.

6/ VP6 : renfort travaux

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président renfort travaux.

Monsieur David RABARDY se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Lors de sa présentation, il explique que si le siège arrive à Montbron, il démissionnera de son poste de Vice-président.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15 blancs / 1 nul
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Résultat :

Monsieur David RABARDY: 23 voix

Décision du vote : Monsieur David RABARDY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président renfort travaux et est immédiatement installé.

7/ VP7 : relation délégués

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge des relations avec les délégués.

Monsieur Christian DANIAU se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6 blancs / 1 nul
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue des suffrages exprimés : 20

Résultat :

Monsieur Christian DANIAU: 32 voix

Décision du vote : Monsieur Christian DANIAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président en charge des relations avec les délégués et est immédiatement installé.

V – DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Monsieur le Président expose, qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles limitativement énumérées à cet article.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité, le Président propose d'utiliser la faculté prévue aux articles précités ci-dessus et de :

- Donner délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat :
 - ✓ Pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés dont les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de :
 - 50 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
 - 100 000 € HT pour les marchés de travaux ;
 - ✓ pour prendre toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ✓ pour demander les subventions pour lesquels le Conseil syndical a délégué au Bureau et au président l'exécution d'un marché
- ✓ pour créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- ✓ pour réaliser, dans la limite d'un montant de 250 000 euros, les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passation à cet effet des actes nécessaires,
- ✓ pour négocier et approuver les contrats d'assurances et la conclusion de ceux-ci ;
- ✓ pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- ✓ pour ester en justice (actions à l'initiative du syndicat, pour sa défense dans les actions intentées contre lui ; pour toutes actions en justice nécessitant un délai d'urgence pour préserver le patrimoine syndical) et déterminer les rémunérations et les règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- ✓ pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- ✓ pour conclure les conventions relatives à la gestion des services et à l'organisation administrative du syndicat (convention de mise à disposition de moyens, convention de mise à disposition d'agents, convention sur les aspects administratifs, (convention pour permettre la dématérialisation des actes pour transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, ...)
- ✓ pour signer les arrêtés concernant les agents ;
- ✓ pour conclure les conventions relatives à la mise en œuvre de projets techniques (convention d'échanges de données, convention de partenariat technique, ...) dont la conclusion n'induit pas de conséquences financières ;
- ✓ pour conclure les conventions avec des personnes morales ou physiques dans le cadre de l'accès et/ou de l'occupation temporaire de parcelles privées, à titre gratuit ou prévoyant le versement d'indemnités d'un montant maximum de 1000 € ;
- ✓ pour La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Donner délégation au Bureau :

- ✓ Pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés dont les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de :
 - 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
 - Sans limite de montant pour les travaux lorsque ceux-ci sont prévus au budget.

Résolution : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Décide de déléguer au Président, les attributions selon la liste exposée ci-dessus,
- Décide de déléguer au Bureau, les attributions selon la liste exposée ci-dessus.

VI – INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose, que l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les règles applicables en matière de versement des indemnités en lien avec l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Il rappelle que les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de président et de Vice-président sont déterminées librement par le Conseil syndical, dans la limite des taux maxima. Le montant de l'indemnité est calculé en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux déterminé dans la limite du barème correspondant à la strate démographique de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents aux taux suivants :

- 25, 59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président ;
- 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Il demande au Conseil syndical de bien vouloir en débattre.

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

- Fixer l'indemnité de fonction du Président au taux de 25.59% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- Fixer l'indemnité de fonction des Vice-présidents au taux de 10.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- Verser une indemnité de fonction du Président, à compter de la date de ce jour ;
- Verser une indemnité de fonction aux Vice-présidents, à compter de la date de ce jour;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

VII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de désigner une commission d'appel d'offres.

Il propose de nommer tous les membres du Bureau, soit : M. François, M. Bardoulat, M. Fersing, M. Mazière, M. Genini, M. Delage, M. Rabardy et M. Daniau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer tous les membres du bureau cités ci-dessus pour constituer la commission d'appel d'offres

VIII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SEIGELARDS : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour le projet Seigelards.

Il propose de nommer

- Monsieur Gwenhaël FRANCOIS en titulaire
- Monsieur Didier GENINI en suppléant

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Gwenhaël FRANCOIS en titulaire
- Monsieur Didier GENINI en suppléant

IX – COMITE DE PILOTAGE SEIGELARDS : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de désigner les membres du Comité de Pilotage pour le projet Seigelards. Ces membres seront convoqués à toutes les réunions afférentes à ce projet

Il propose de nommer

- Monsieur Joël CORDEAU et Monsieur Alain BOUCKENOOGHE en titulaires
- Monsieur Gwenhaël FRANCOIS et Monsieur Christian DANIAU en suppléants

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Joël CORDEAU et Monsieur Alain BOUCKENOOGHE en titulaires
- Monsieur Gwenhaël FRANCOIS et Monsieur Christian DANIAU en suppléants

X – ELECTION DES DELEGUES CHARENTE EAUX

Monsieur le Président, informe le Conseil syndical qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le syndicat au Syndicat mixte ouvert Charente Eaux.

Monsieur le Président propose de procéder à leur désignation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil syndical :

- Elit Madame Murielle ETIENNE pour représenter le syndicat à Charente Eaux en qualité de délégué titulaire,
- Elit Monsieur Christian DANIAU pour représenter le syndicat à Charente Eaux en qualité de délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires.

XI – ELECTION DES DELEGUES ATD16

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que le syndicat adhère à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) et qu'un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant doivent être désignés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Jean-Pierre BARDOULAT délégué titulaire de l'ATD16,
- de nommer Monsieur Fabrice MAZIERE délégué suppléant de l'ATD16
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses ce jour.